

RSM Ouest
18, avenue Jacques Cartier
B.P. 30266
44818 Saint-Herblain cedex
S.A.R.L. au capital de €2 700 000
864 800 388 R.C.S. Nantes
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale Ouest-Atlantique

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE
& FINANCIERE D'ENTREPRISES
(CIFE)
Challenge 92-101, avenue François Arago
92017 NANTERRE Cedex**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

**Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022
Quatorzième résolution**

RSM Ouest
18, avenue Jacques Cartier
B.P. 30266
44818 Saint-Herblain cedex
S.A.R.L. au capital de €2 700 000
864 800 388 R.C.S. Nantes
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale Ouest-Atlantique

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises (CIFE)
Siège social : Challenge 92-101, avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex
Capital social : 24 000 000 €

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale Mixte du 28 juin 2022 Quatorzième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Saint-Herblain et Nantes, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

RSM Ouest

ERNST & YOUNG et Autres

Céline BRAUD

Guillaume RONCO